



UNION
CHAMPAGNE



« DISTRICT VENDANGES 2024 »

Convention de partenariat entre :

Union Champagne - Champagne De Saint-Gall

&

Le District Marne de Football

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
UNION CHAMPAGNE ET LE DISTRICT MARNE DE FOOTBALL

Entre les soussignés :

La société dénommée **UCA UNION CHAMPAGNE – Champagne De Saint-Gall**, au capital social variable,

Ayant son siège 7 rue PASTEUR - CS 80019 - 51190 AVIZE – France,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS, sous le numéro 096 950 514,

Représentée par **M. Dominique BABÉ**

Dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Président,

D'une part, ci-après dénommée "UNION CHAMPAGNE"

Et

Le DISTRICT MARNE FOOTBALL, Association déclarée,

Dont le siège social est situé au 8 RUE HENRY DUNANT 51200 EPERNAY,

Immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 328 308 937,

Représentée par M. René MOLLE,

Dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Président,

D'autre part, ci-après dénommée "DISTRICT MARNE FOOTBALL »

EXPOSÉ PREALABLE :

UNION CHAMPAGNE / Champagne De Saint-Gall, regroupe 15 coopératives situées dans le département de la Marne exclusivement situées sur les communes Grand et Premier Crus de la Côtes des Blancs, de la Grande Montagne de Reims jusqu'à la Vallée de la Marne.

Ce collectif représente 1470 hectares et près de 2300 vignerons, ce qui en fait un acteur très important de la Champagne viticole.

Chaque année, en Champagne, les vendanges se déroulent habituellement au mois de septembre, même s'il arrive de plus en plus souvent qu'elles débutent en août. Chaque équipe de vendangeurs est en général mobilisée entre 7 et 10 jours, dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de durée et d'organisation du temps de travail.

Pour assurer la récolte, et dans la mesure où les vendanges en Champagne sont réalisées manuellement, se sont près de 120.000 personnes qui sont recrutées lors de chaque saison.

Auparavant les saisonniers étaient logés chez les vignerons, mais la réglementation relative à l'hébergement s'est durcie, entraînant une recrudescence du recours à la prestation de services « cueillette » organisée par différents prestataires, dépositaires d'une main d'œuvre saisonnière étrangère, dont ils doivent assurer la bonne gestion le temps des vendanges.

Afin de proposer une alternative locale et innovante, UNION CHAMPAGNE s'est rapprochée du DISTRICT MARNE FOOTBALL. Ensemble ils ont imaginé et mis en place le projet « District Vendanges 2024 ».

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

1. Genèse de l'opération « District Vendanges 2024 » :

Du côté d'UNION CHAMPAGNE :

- UNION CHAMPAGNE souhaite répondre au besoin de main d'œuvre saisonnière pour réaliser les vendanges dans les vignes d'une partie de ses associés coopérateurs.
- UNION CHAMPAGNE a créé la Sas UCCS (Union Champagne Conseil et Services) dont elle détient 100% du capital social, et qui a vocation à réaliser des prestations de services pour le compte des associés d'UNION CHAMPAGNE.
- Actuellement UCCS fait appel aux services de différents prestataires en vue de réaliser les vendanges : cette solution n'est pas complètement satisfaisante et il serait préférable de pouvoir recruter directement et localement, les salariés saisonniers.

Du côté du DISTRICT MARNE FOOTBALL :

- Le District Marne de Football regroupe plusieurs milliers de jeunes licenciés majeurs et en bon état de forme (présentation d'un certificat médical).
- Ces licenciés sont majoritairement situés dans le département de la Marne : ce maillage territorial correspond à celui des vignes AOC Champagne.
- Souvent jeunes actifs, ces licenciés cherchent régulièrement des opportunités de revenus ponctuels ou complémentaires.

Etant donné que le profil du joueur de football de district coche les principales cases du profil idéal d'un vendangeur en Champagne, UNION CHAMPAGNE a entrepris un rapprochement auprès du DISTRICT MARNE FOOTBALL en proposant un partenariat innovant permettant à chaque club de football affilié de constituer, à partir de leurs licenciés volontaires, une ou plusieurs équipes de vendangeurs capables de réaliser les vendanges 2024.

2. Conditions de l'opération :

UCCS filiale à 100 % d'Union Champagne, sera l'employeur des salariés saisonniers le temps des vendanges et effectuera la répartition des équipes dans les vignes (ou les vendangeoirs le cas échéant) selon les conditions détaillées en *Annexe 1*.

L'employeur garantit par ailleurs :

2.1 « Une rémunération attractive » au salarié saisonnier :

① Versement d'une rémunération à « la tâche » (ou le cas échéant à l'heure si ce mode de rémunération s'avère plus profitable) conformément aux conditions prévues par la réglementation en vigueur et définies avant chaque vendange *:

Nb kilos journaliers cueillis par équipe x prix kg cueillis = rémunération par jour et par cueilleur

Nb cueilleurs

② Une « prime de transport » pour les saisonniers utilisant leur voiture, selon le barème applicable en vigueur *, avec une gratification pour le covoiturage ;

③ Une « prime panier » *, conforme à la réglementation, attribuée à chaque travailleur par jour de travail effectué.

**Se référer aux conditions du guide 2024 à paraître du SGV « Vendanges – Emploi de main d'œuvre ».*

2.2 « Une dotation au club » dont dépendent les licenciés :

Le versement par UCCS d'un don de **30 € par jour de présence** de chaque licencié au profit du club dont il dépend, sous réserve que le licencié du club respecte la durée pour laquelle il s'est engagé initialement.

Le désistement en cours de vendanges étant la principale difficulté à gérer, la dotation sera seulement versée pour les licenciés du club ayant respecté toute la durée de leur engagement.

Exemple : Le club Y constitue une équipe de 9 vendangeurs pour 10 jours de vendanges. Tous respectent la durée initiale pour laquelle ils se sont engagés : en plus de la rémunération individuelle perçue par chaque salarié, UCCS versera $(9 \times 30) \times 10 = 2700$ € pour le club dont dépendent les licenciés.

En revanche si parmi les 9 licenciés, 2 sont partis au bout du 4^{ème} jour alors la dotation ne concernera que les 7 vendangeurs restants : $(7 \times 30) \times 10 = 2100$ € pour le club, sauf à ce que les partants aient prévu 2 remplaçants (cf Les lois du jeu annexe 4).

Un versement au « District » :

A l'issue des vendanges et une fois qu'UCCS aura calculé le montant de la dotation à recevoir pour chaque club concerné, il en informera le District Marne et proposera de lui verser directement le montant correspondant, sauf préconisation différente de ce dernier.

Le club bénéficiera ainsi d'une avance de trésorerie lui permettant de couvrir une partie des frais de fonctionnement de sa saison sportive. En contrepartie de ce versement, le District pourra remettre à UCCS un reçu « Dons aux œuvres » (*Annexe 2*) pour les besoins de sa comptabilité.

3. L'opération ne comprend pas :

Le logement : en effet l'intérêt de constituer des équipes géographiquement proches des lieux de cueillette permettra de favoriser les courts trajets.

Cette solution permettra notamment de préserver les logements pour ceux qui viennent de loin...

4. Communication et constitution des équipes :

A partir du mois de Mai 2024, le DISTRICT MARNE FOOTBALL informe les clubs de ce partenariat en exclusivité avec UNION CHAMPAGNE au moyen d'une communication adaptée et systématiquement validée entre les parties.

Points d'étapes : Dès le **15 juin 2024** UNION CHAMPAGNE et le DISTRICT MARNE DE FOOTBALL prévoient de faire un premier bilan sur le succès potentiel de l'opération. En effet et avant de commencer à communiquer sur cette « nouveauté » proposée à ses vigneron, UNION CHAMPAGNE doit être certain de pouvoir compter sur la constitution d'un minimum d'équipes de vendangeurs (5 à 6 équipes de 9 vendangeurs constitueraient une base satisfaisante).

Au cas où le DISTRICT MARNE DE FOOTBALL indique que le projet ne rencontre pas le succès escompté, celui-ci sera abandonné sans davantage de communication.

- Si l'engouement est au rendez-vous, UNION CHAMPAGNE pourra débiter la communication auprès de ses vigneron et devra, au plus tard, connaître pour le vendredi 26 juillet 2024, l'ensemble des équipes engagées et leur composition.

UNION CHAMPAGNE tiendra régulièrement informé le District des dates probables de début des vendanges afin de permettre aux équipes de se tenir prêtes.

Un formulaire d'inscription (*Annexe 3*) mis à disposition des clubs par le District comportera :

- Le numéro d'affiliation du club ;
- La commune du siège du club ;
- Le nom de l'équipe vendange ;
- Le nom et le nombre des joueurs/dirigeants composant l'équipe.

Il est précisé que la taille idéale d'une équipe de vendangeurs est de 9 personnes : soit 8 cueilleurs et un débardeur. Si un club dispose d'un nombre inférieur de participants, ces derniers pourront être associés à ceux d'un autre club proche géographiquement. Si le nombre de participants est supérieur, UCCS se chargera d'établir la meilleure configuration d'équipe possible.

5. Esprit club et esprit d'équipe :

Le succès de l'opération « District vendanges 2024 » repose essentiellement :

- Sur l'esprit d'équipe qui anime un groupe de joueurs et qui doit pouvoir se retrouver dans une équipe de vendangeurs ;
- La force d'un collectif : il est plus facile de constituer une équipe de vendangeurs entre coéquipiers plutôt que de rejoindre individuellement une équipe de vendangeurs inconnus ;
- L'esprit club : de nombreux licenciés veulent faire une bonne action (financière) pour aider leur club de football, ils trouvent cette opportunité grâce à cette initiative.

Afin de préserver cet état d'esprit, un document intitulé « Les lois du jeu » *Annexe 4* devra être respecté par chaque équipe.

6. Initiative RSE :

Il s'agit pour les deux parties d'une initiative dynamique et positive envers la jeunesse locale qui se voit elle-même donner la possibilité de contribuer à la pérennité de l'association représentée.

7. Exclusivité :

Les parties s'accordent pour faire en sorte que cette initiative leur soit exclusivement réservée jusqu'à décision conjointe différente.

Fait à Reims

Le 20 Mai 2024

En 3 exemplaires

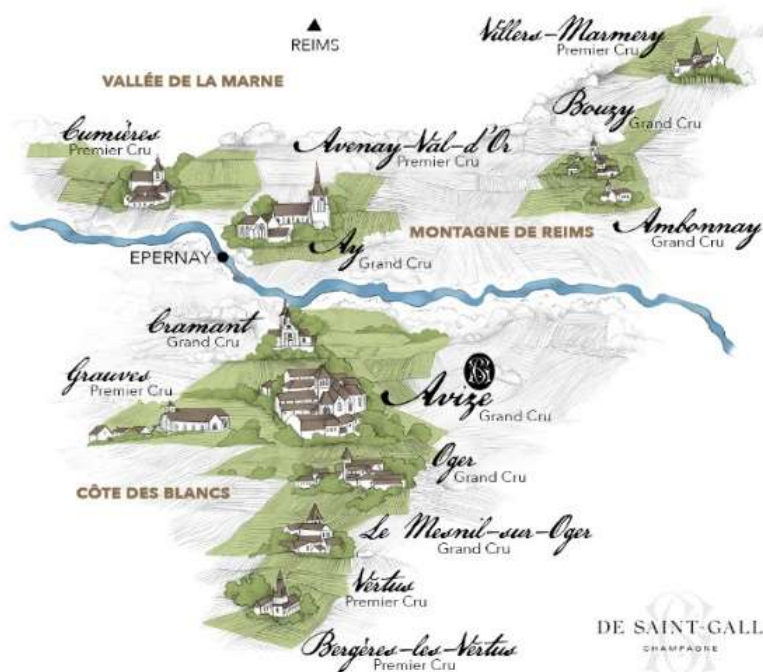
UNION CHAMPAGNE

Monsieur Dominique BABÉ

DISTRICT MARNE DE FOOTBALL

Monsieur René MOLLE

Annexe 1 : Conditions relatives à l'organisation des travaux par équipes.



Identification des équipes :

Chaque équipe sera officiellement engagée dans l'opération « District Vendanges 2024 » une fois **le formulaire d'inscription** (Annexe 3) mentionnant le nom de l'équipe et de ses coéquipiers complété et retourné au District.

Principe de répartition des équipes :

UNION CHAMPAGNE étant composée de 15 coopératives, dites « de base », réparties sur 12 communes viticoles représentées sur la présente carte, chaque équipe sera orientée vers l'une d'elle selon les besoins exprimés par chaque coopérative et la proximité géographique avec le siège du club.

Organisation :

Avant les vendanges, les services d'UCCS prennent contact avec les membres de

chaque équipe ou leur capitaine afin d'obtenir l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement des contrats de travail saisonniers de chacun. La coopérative de rattachement, qui servira de lieu de rendez-vous au début de chaque journée de travail, est communiquée à chaque équipe qui se rendra, par ses propres moyens, à l'endroit indiqué à l'heure précisée.

Les services UCCS organisent dans chaque coopérative, avec les vignerons demandeurs, le plan de cueillette de chaque équipe sur la durée des vendanges. Chaque vigneron viendra chercher l'équipe qui lui est dédiée, pour le temps imparti, dans la coopérative de base, afin de diriger l'équipe dans les parcelles à vendanger.

Travaux :

Cueillette : Les équipes sont prioritairement constituées en vue de réaliser les travaux de vendanges de la vigne. Le matériel nécessaire sera mis à disposition de chacun (sécateurs/seaux/caisses à vendanger). Une équipe type de 9 coéquipiers est composée de 8 cueilleurs se répartissant sur 4 rangs de vignes à vendanger (2 de chaque côté du rang) et 1 débardeur chargé de vider les seaux dans les caisses). Si une équipe est composée d'un nombre plus ou moins important que 9 coéquipiers, sa configuration sera adaptée selon les besoins terrain.

Chaque équipe participe aux travaux de débardage des caisses de la vigne en bout de rangs et au chargement des caisses dans les véhicules de transport en vue de leur transport vers les pressoirs des coopératives (transports assurés par les vignerons).

Pressoirs : au cas où une coopérative a besoin de presseurs capables d'assurer le déchargement des caisses dans les pressoirs, elle peut faire cette proposition à une des équipes identifiées.

Durée :

Sauf accord expresse entre UCCS et chaque équipe, la durée des vendanges mobilisera chaque équipe pour une durée minimum de 5 jours et une durée maximum de 10 jours selon les besoins locaux.

Respect :

UCCS s'engage à respecter la réglementation du travail en vigueur, chaque équipe s'engage à respecter les règles propres à l'opération « District Vendanges 2024 » rappelées dans le document « Les lois du jeu ».

Annexe 2 : Reçu Don aux Œuvres



Reçu des dons et versements effectués par les particuliers au titre des articles 200 et 978 du code général des impôts

2041-RD

 N°11580*05

Numéro d'ordre du reçu

Organisme bénéficiaire des dons et versements

| | |
|--|---|
| Nom ou dénomination : | |
| Numéro SIREN ou RNA ¹ : | |
| Adresse : | |
| N° | Rue |
| Code postal | Commune |
| Pays : | |
| Objet : | |
| Cochez la case concernée ² : | |
| <input type="checkbox"/> | Œuvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises : Précisez si vous êtes : <input type="radio"/> Association loi 1901 <input type="radio"/> Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du/...../..... |
| <input type="checkbox"/> | <input type="radio"/> Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l'éducation <input type="radio"/> Fondation d'entreprise <input type="radio"/> Musée de France <input type="radio"/> Organisme sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement <input type="radio"/> Communes, syndicats intercommunaux ou mixtes de gestion forestière, groupements syndicaux forestiers visés au f ter du 1 de l'article 200 du CGI. <input type="radio"/> Autres (précisez ³)..... |
| <input type="checkbox"/> | Association culturelle et établissement public reconnu d'Alsace-Moselle |
| <input type="checkbox"/> | Fonds de dotation |
| <input type="checkbox"/> | Association d'intérêt général exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse, par la prise de participations minoritaires, l'octroi de subventions ou encore de prêts bonifiés à des entreprises de presse |
| <input type="checkbox"/> | Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif |
| <input type="checkbox"/> | Etablissement d'enseignement supérieur consulaire prévu à l'article L.711-17 du code de commerce |
| <input type="checkbox"/> | Organisme agréé ayant pour objectif exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises |
| <input type="checkbox"/> | Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain |
| <input type="checkbox"/> | Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre de conventions prévues à l'article L. 143-2-1 et L 143-15 du code du patrimoine. Le cas échéant, date de l'agrément par le ministre chargé du budget :/...../..... |
| <input type="checkbox"/> | Organisme ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1er de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé |

¹ Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal judiciaire ou de proximité.

² ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

³ Collectivités locales, État, GIP...

| | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif |
| <input type="checkbox"/> | Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail) |
| <input type="checkbox"/> | Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail) |
| <input type="checkbox"/> | Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail) |
| <input type="checkbox"/> | Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail) |
| <input type="checkbox"/> | Agence nationale de la recherche (ANR) |
| <input type="checkbox"/> | Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification mentionné à l'article L.1253-1 du code du travail |
| <input type="checkbox"/> | Association reconnue d'utilité publique de financement et d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises |
| <input type="checkbox"/> | Organisme établi dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France ⁴ poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes précités. Le cas échéant, date de l'agrément/...../..... |

| Donateur | |
|-------------------|----------------------|
| Nom | Prénoms |
| Adresse : | |
| N° | Rue |
| Code postal | Commune |
| Pays : | |

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt d'un montant de⁵ :

Euros Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article⁶ :

200 du CGI

978 du CGI

Forme du don :

Acte authentique

Acte sous seing privé

Déclaration de don manuel

Autres

Nature du don⁷ :

Numéraire

Titres de sociétés cotés

Abandon exprès de revenus ou de produits

Frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Autres (précisez)⁸ :

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces

Chèque

Virement, prélèvement, carte bancaire

Date et signature

...../...../.....

⁴ Ou en Norvège, Islande ou Liechtenstein.

⁵ Pour les dons de titres de sociétés cotées et les dons en nature, mentionnez la valeur du don.

⁶ L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases, étant entendu que la fraction du montant donné qui ouvre droit pour son auteur à la réduction d'IFI prévue à l'article 978 du CGI ne peut ouvrir droit à la réduction d'IR prévue à l'article 200 du CGI et inversement.

En application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, il peut demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées à l'article 200 du code général des impôts.

Il est rappelé que le fait de délivrer sciemment des documents permettant à un contribuable d'obtenir indûment une réduction d'impôt entraîne l'application de l'amende prévue à l'article 1740 A du code général des impôts.

⁷ La réduction d'IFI ne s'applique qu'aux dons en numéraire et aux dons en pleine propriété de titres de sociétés cotées.

⁸ Exemple : dons en nature.

Annexe 3 : Formulaire d'inscription « District vendanges 2024 »

Affiliation

DISTRICT VENDANGES 2024

Raison social du club :

Adresse du club :

Code postal :

Ville :

Tél :

Email :

| Nom | Prénom | Date de naissance | Club |
|-----|--------|-------------------|------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Nom du capitaine

Prénom

Date de naissance

Club

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
|--|--|--|--|

Date



UNION
CHAMPAGNE



Signature et
cachet

Annexe 4 : « Les Lois du jeu »

Pour que l'opération « District Vendanges 2024 » se déroule dans un état d'esprit conforme à celui qui doit régner sur un terrain de football, il convient de détailler quelques « lois du jeu » fondamentales que les licenciés de chaque équipe s'engagent à respecter.

Titre 1 : Lois fondamentales

Loi 1 « Respect entre les parties » : Chaque équipe, son employeur et le ou les vigneron pour lesquels les travaux sont réalisés se doivent réciproquement écoute et respect.

Loi 2 « Respect des règles » : Les conditions relatives à l'opération « District Vendanges 2024 » ont été portées à la connaissance de l'ensemble des participants qui s'engagent à s'y soumettre.

Loi 3 « Droits et obligations issues du droit du travail » : Quel que soit l'objectif poursuivi, l'opération « District Vendanges 2024 » ne peut contrevenir aux règles issues du droit du travail.

Titre 2 : Lois des parties

Loi 4 « Composition des équipes » :

Chaque équipe est composée exclusivement :

- De licenciés majeurs du District Marne de football lors de la saison 2023-2024 rattachés à un club affilié
- D'un « capitaine » qui représente l'équipe et sera son interlocuteur principal dans les relations avec l'employeur ;
- D'éventuels remplaçants susceptibles de remplacer un ou plusieurs titulaires au cours des vendanges afin de ne pas remettre en cause la dotation par licencié promise au club.

Loi 5 « Rémunération » : Chaque membre de chaque équipe recevra un salaire correspondant au travail effectué, conformément aux conditions prévues dans le contrat de travail signé.

Loi 6 « Dotation au profit des clubs » : Conformément au dispositif de l'opération, le club dont dépend chaque licencié qui sera allé jusqu'au bout de son engagement contractuel, percevra une dotation de 30 €/jour de présence de chaque licencié. Cette somme sera multipliée par le nombre de licencié dépendant du même club. Elle sera directement versée par UCCS au District Marne de Football, après que le capitaine de chaque équipe en a préalablement vérifié le montant.

Titre 3 : sanctions

Loi 7 « Non-respect des règles » : Si l'une des parties ne respecte pas les lois du jeu, elle s'en remettra, en fonction du ou des manquements :

- Aux dispositions prévues par le droit du travail en cas de manquements graves avérés ;
- Aux décisions prévues par les différents écrits organisant la présente opération ;
- A l'avis de la « commission d'arbitrage district vendanges 2024 » en cas de désaccord subsistant.